

Premier panier le :

Contrat AMAP « panier légumes »
Du 10 octobre 2024 au 25 septembre 2025
« Les Agapes amap Bois le roi »

Le présent contrat est passé entre :

<u>D'une part,</u>	<u>D'autre part,</u>
<u>le maraîcher :</u> Alain FEIJAN, "Le potager San Martinois Exploitant individuel, 62 rue des longues raies 77630 Saint Martin en Bière	<u>l'adhérent</u> Mr, Mme, Mlle..... Demeurant : Téléphones : Courriel :

L'Adhérent s'abonne à 1 panier 1/2 panier hebdomadaire du 10 octobre 2024 au 25 septembre 2025.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans les statuts de l'association, et dans la **charte des AMAP** disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF : <http://amapidf.org> , à savoir :

Engagements de l'adhérent :

pré-financer la production,
assurer au moins 2 permanences distribution et participer au moins 1 fois aux activités proposées sur le lieu de production pendant la saison d'engagement.
gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances...) aux distributions,

Engagements du maraîcher :

- s'inscrire dans une démarche de production maraîchère biologique,
- livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa production ou issus de producteurs locaux, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur sa ferme au moins 1 fois pendant la saison d'engagement, être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail,

Engagements communs :

partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.),
informer le « responsable maraîchers » des soucis rencontrés,
participer à l'Assemblée Générale annuelle

La part de récolte hebdomadaire (culture dédiée aux distributions AMAP)

Le panier (part de production) comporte en moyenne 5 à 6 variétés de légumes pour un poids moyen hebdomadaire de 6 kg,
Le demi-panier (demi- part de production) comporte 5 à 6 variétés de légumes pour un poids moyen hebdomadaire de 3 kg.

Si le panier de plein été est plutôt généreux et fourni, celui d'amorce ou de fin de saison, équilibré par les légumes de garde, est naturellement moins varié et parfois plus léger. Le prix du panier est de 24€ et de la demi -part 12 €.

Déroulement des distributions

Les partages des récoltes ont lieu les jeudis de 18h30 à 19h30, aux Potagers d'Enfer, à Chartrettes ,3 rue des Sérands.

Ci-dessous les exceptions du calendrier des livraisons

Jours fériés : 1 ^{er} et 8 Mai 25 avancés aux mercredis	Distributions le 30 avril et 07 mai
Jeudi sans distributions légumes	Le 29 mai (ascension – grand pont)
Pause hivernale	Du 26 décembre au 17 avril (inclus) Reprise des distributions hebdomadaire le 24 avril 2025

En cas de situation difficile (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues dans le principe de solidarité lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant le maraîcher partenaire et les Membres du Conseil. Les adhérents seront informés de ces réunions et peuvent demander à y participer. En cas de profond désaccord, il sera fait appel à un représentant d'AMAP-IdF.

L'engagement sur un an

L'adhérent et le maraîcher s'engagent l'un envers l'autre sur un principe équitable, comme défini dans la CHARTE DES AMAP.

Sur la période, le maraîcher s'engage à livrer 33 distributions.

L'engagement panier pour cette année a donc un coût de 792€ pour une part de production et 396 € pour une demi-part..

Il est établi un échelonnement de paiement en 4 fois. Règlements en chèques ou par prélèvement (merci de fournir un RIB et le mandat SEPA joint).

PAIEMENTS LIÉS A LA SAISON

1/2 PANIER DE PRODUCTION			
en 4 versements			
01.10	01.03.	01.07.	01.07.
132 €	88 €	88 €	88 €

1 PANIER DE PRODUCTION			
en 4 versements			
01.10	01.12.	01.04.	01.07.
264 €	176 €	176 €	176 €

Récapitulatif

Nom, Prénom	Abonnement nombre de parts	Nombre de versements
.....

Les chèques sont à libeller à l'ordre d'**Alain FEIJAN**, datés du jour de signature du contrat.

Montant
N° chèque

Tous les chèques sont remis à l'Amap dès la signature du contrat, mais seront présentés à Alain Feijan pour encaissement aux échéances indiquées

Contrat à établir en 1 exemplaire remis au producteur, penser à en conserver une copie pour vous.

Fait à, le

L'Adhérent

Le Maraîcher Alain Feijan

